

ENTREMONT

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



Lettre exceptionnelle d'information n°1

Invitation à la réunion publique n°1 du 25 août 2016 à 20h Salle des Fêtes d'Entremont

Madame, Monsieur,

Après l'élection municipale de mars 2014, le nouveau Conseil Municipal s'est engagé à poursuivre l'élaboration du PLU, considérant que le Règlement National d'Urbanisme, qui s'applique aujourd'hui au territoire communal, n'est plus adapté au contexte et aux enjeux actuels de notre commune et ne permet plus de répondre aux besoins et projets dans des conditions satisfaisantes.

Par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a donc relancé l'élaboration d'un PLU.

A l'heure où les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que les évolutions législatives récentes, exigent de nouvelles pratiques du territoire, il est devenu nécessaire de mener une nouvelle réflexion sur la planification et le développement urbain à l'échelle communale.

L'ambition de ce nouveau document d'urbanisme est de fixer, pour la décennie à venir, les grandes lignes du développement et de l'aménagement du territoire de la commune, dans le respect des valeurs du développement durable, ainsi que des orientations d'aménagement fixées à l'échelle supra-communale par divers documents, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis.

Cette démarche d'élaboration du PLU se fera dans le cadre d'une concertation avec vous jusqu'à la finalisation du projet, au travers de moyens dont vous trouverez les détails ci-après.

Cette première lettre d'information a pour but de vous familiariser avec le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration de notre PLU. Ainsi, vous sont présentés ci-après :

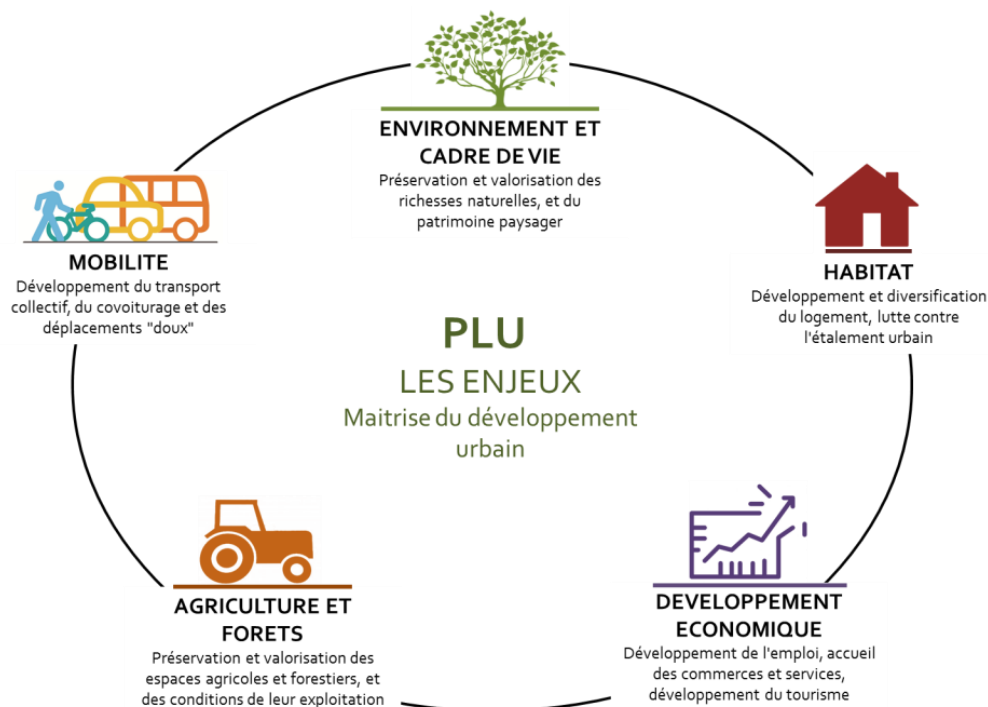
- le contexte et les objectifs qui nous amènent à élaborer un PLU,*
- ce qu'est un PLU, en termes de contenu et de procédure d'élaboration,*
- les dispositions qui seront mises en œuvre, afin de vous tenir informés de l'avancement du dossier et vous permettre d'exprimer vos réactions et propositions sur le projet d'urbanisme.*

Cette lettre est le premier vecteur d'une information que nous souhaitons partagée par tous, afin que chacun au sein de la commune puisse contribuer, s'il le souhaite, à la définition de ce projet d'intérêt général pour l'avenir d'Entremont.

Vous serez informés au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, et trouverez d'autres documents d'information à votre disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, aussi, n'hésitez pas à les consulter.

*Le Maire, Christophe FOURNIER
et l'ensemble du Conseil Municipal*

LES OBJECTIFS DU PLU ...



Le PLU d'Entremont va permettre de définir une politique de développement et d'aménagement du territoire, et d'édicter les règles nécessaires à sa mise en œuvre.

Les élus du Conseil Municipal ont exprimé leurs objectifs pour les dix années à venir, dans une démarche globale de développement durable, et de respect des grandes orientations définies par le SCOT Fier-Aravis (document d'urbanisme de rang supérieur).

Les objectifs retenus sont les suivants :

- **Assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme** avec les orientations du SCOT Fier et Aravis et du PLH de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (et anticiper leur révision).
- **Assurer une meilleure prise en compte des finalités et objectifs, en matière d'aménagement de l'espace, des dispositions législatives récentes en vigueur**, notamment en matière d'environnement, de paysage, de modération de la consommation de l'espace, de mixité de l'habitat et d'accessibilité au logement.
- **Assurer la compatibilité ou la conformité juridique du document d'urbanisme avec d'autres plans, programmes ou d'autres documents supra communaux** (intercommunaux, départementaux, régionaux) et **des servitudes d'utilité publique** applicables au territoire communal.
- **Renforcer la prise en compte des préoccupations du Développement Durable** issues du Grenelle de l'Environnement par la réalisation d'une évaluation environnementale, nécessitée par la présence sur le territoire communal de deux sites du réseau Natura 2000.
- Et, d'une manière globale, poursuivre un objectif principal de **développement maîtrisé de la**

commune, se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :

- **Préserver la qualité du cadre de vie et les grands équilibres** du territoire.
- **Conserver la qualité paysagère du territoire** en sauvegardant les espaces agricoles stratégiques, en préservant les zones d'alpage et en protégeant les espaces naturels remarquables (Les Auges).
- **Assurer les conditions favorables à la biodiversité** par le maintien des continuités écologiques identifiées au SCOT.
- **Protéger et valoriser le site de l'Abbaye**. Préserver ce secteur à forte valeur identitaire, en ayant une perception globale du site, véritable carte de visite d'Entremont.
- **Développer une offre de logement** répondant aux besoins de la population. Atteindre un équilibre durable de la population entremontaine en favorisant le logement locatif mais aussi en accession à la propriété.
- **Protéger et valoriser le patrimoine bâti d'Entremont**, en maintenant la qualité architecturale des noyaux anciens du village et identifier les secteurs à forte valeur identitaire (hameaux remarquables, chalets traditionnels).
- **Développer les liaisons douces** (sentiers piétonniers) entre le cœur du village et les différents hameaux :
- **Favoriser la mobilité douce** en priorisant les espaces et circulations réservés aux piétons.

Le futur PLU devra être conforme avec les lois **ENE et ALUR**, et la procédure engagée en constitue l'occasion privilégiée. Il s'agit là d'une obligation : les documents d'urbanisme doivent être "grenellisés" avant le 1^{er} janvier 2017.

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

1. A quoi sert le PLU d'Entremont ?

Il a pour objectif d'organiser le développement urbain, et doit permettre de :

- **Exprimer le projet de la Commune**, dans le respect des objectifs énoncés ci-avant,
- **Définir les divers usages du territoire** (type d'occupation, réserves foncières pour équipements, espaces naturels ou paysagers protégés, etc.),
- **Fixer un cadre au développement de l'urbanisation**, préserver le patrimoine naturel ou bâti,
- **Edicter les règles d'urbanisme** (constructibilité, hauteur, distance par rapport aux domaines public et

privé, etc...), afin de permettre une certaine maîtrise des formes urbaines, et répondre aux objectifs en matière de paysage bâti, de sécurité, d'hygiène, etc....

Dans le respect des principes portés par la loi, il est un document à la fois **stratégique et opérationnel** qui énonce des règles (dans son règlement) et des principes (dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il privilégie la dimension de projet de territoire, par rapport à une vision uniquement réglementaire.

2. Comment s'élabore le PLU ?

Le PLU d'Entremont s'inscrit dans une démarche multiple :

- **Prospective** : les orientations d'aménagement et de développement s'appuieront sur des études de connaissance du territoire permettant de comprendre les dynamiques de développement, d'évaluer les besoins et de prévoir l'avenir.
- **Transversale** : la réflexion porte sur l'ensemble des composantes qui forgent l'identité et le fonctionnement du territoire (problématiques liées au logement, aux déplacements, aux équipements publics et collectifs, aux activités économiques, au paysage, à l'environnement, etc.).

- **Collaborative** : la concertation avec la population et les personnes publiques (Etat, Région, Départements, SCOT, Chambres Consulaires, associations, etc.) est obligatoire et participe de la définition d'axes de développement argumentés et justifiés.
- **De développement durable** : Le PLU constitue le document de référence du projet politique porté par les élus, s'appuyant sur les trois piliers du développement durable que sont le social, l'économie et l'environnement.

3. Quel est le contenu du PLU ?

Le PLU définit les orientations et règles d'urbanisme. Il contient :

- **Le PADD**, qui définit le projet politique global pour le développement du territoire, et constituera la « clé de voute » du PLU. Il abordera de nombreuses thématiques et devra, notamment, « Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**, à caractère plus technique, pourront traiter d'opérations ou d'actions particulières nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de la commune et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. elles indiquent ainsi les grandes lignes pour un futur développement.
- **Un règlement graphique** détaillé, découpant le territoire en zones et secteurs, associé à un **règlement écrit** fixant les règles applicables à chacun de ces zones et secteurs. suivra une légende enrichie, et une nouvelle dénomination des zones.

- **Un rapport de présentation**, qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, et qui explique et justifie l'ensemble des choix opérés pour la constitution du PLU. Il inclut également l'évaluation environnementale du PLU.
- **Diverses annexes** (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, plan de prévention des risques, etc.)

Un document analytique, explicatif et justificatif

Le rapport de présentation et d'évaluation environnementale

Des objectifs d'ordre général

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Une transcription des objectifs en règles d'urbanisme et politique foncière

Le règlement écrit

Le règlement graphique (le plan de zonage et les emplacements réservés)

Les autres pièces

Les annexes (document graphique annexe, servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires)

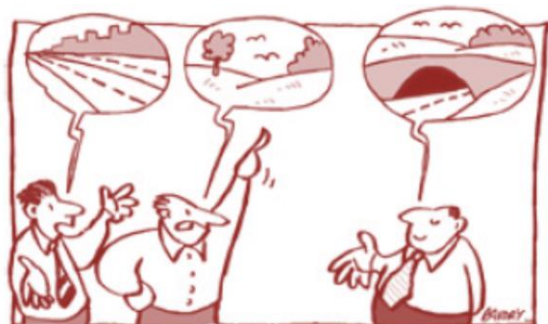
Des objectifs spécifiques à des secteurs en particulier

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

➢ Orientations sectorielles
➢ Orientations patrimoniales (paysage et environnement)

VOTRE AVIS SUR LE PLU NOUS INTERESSE

Vos pratiques et connaissances du territoire, vos idées et suggestions sont fondamentales à l'élaboration du PLU. Votre vision du territoire aujourd'hui, et vos attentes pour l'avenir, permettront de dessiner ensemble le territoire de demain.



1. Les étapes de l'élaboration du PLU

- ⇒ **Etape 1, le diagnostic** : Connaître et comprendre le territoire et dégager les principaux enjeux : c'est le travail des techniciens de la commune, des bureaux d'études, ainsi que de la population et des usagers qui apportent leur vécu et leurs connaissances du territoire.
- ⇒ **Etape 2, le PADD** : élaborer des objectifs d'aménagement sur l'ensemble du territoire, et dans chaque commune : c'est la mission des élus, en concertation avec la population, les entreprises, les associations, etc.
- ⇒ **Etape 3, la traduction réglementaire du PADD** : rédiger les documents répondant aux objectifs ci-dessus : c'est le rôle du bureau d'études, et des services de la Commune.
- ⇒ **Etape 4, l'arrêt du projet de PLU** : Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU : c'est le rôle des élus de la Commune. Le dossier de PLU sera ensuite envoyé, pour avis, aux personnes publiques associées ou consultées (Etat, Région, Départements, SCOT, Chambres Consulaires, associations, etc.).
- ⇒ **Etape 5, l'enquête publique** : Soumettre le projet à enquête publique, pour recueillir les avis et les remarques et affiner le projet définitif: c'est le rôle de la Commune.
- ⇒ **Etape 6, l'enquête publique** : Approuver le PLU: c'est la responsabilité des élus de la Commune.

2. Comment participer?

La concertation n'est pas l'enquête publique ! ...

La concertation porte essentiellement sur le diagnostic et les enjeux territoriaux, les objectifs et les orientations générales du projet.

Elle n'a pas pour objet de recueillir, ni de prendre en compte les demandes particulières : celles-ci le seront au moment de l'Enquête Publique, sous le contrôle d'un Commissaire Enquêteur.

La concertation devrait être un temps fort de la démocratie locale.

Il a semblé important aux élus, que vous, premiers intéressés dans l'avenir de votre commune, soyez régulièrement informés et puissiez exprimer votre avis général. Ainsi, vous pourrez :

- Vous informer en Mairie,
- Déposer vos observations dans les registres mis à disposition en Mairie.
- Participer aux réunions publiques qui seront organisées dans le cadre du PLU.
- Suivre l'actualité au travers des bulletins communaux, des lettres d'information spécifiques, ainsi que sur le site internet de la Commune.
- Poser vos questions ou émettre vos remarques par courrier.

La concertation sur le PLU devrait ainsi constituer **une occasion privilégiée d'échanges de points de vue**, pour un enrichissement de la réflexion sur ce que pourrait être « l'aménagement et le développement durable » de notre territoire dans les années à venir...

la recherche d'une vision partagée autour d'un projet d'intérêt général.

Pour tous renseignements :

Mairie d'ENTREMONT

101 Route de la Douane - 74130 ENTREMONT

Tél : 04.50.03.51.90

Site Internet : <http://www.entremont-village.com/>
@mail : mairie.entremont@wanadoo.fr